



CALCUL ANNUEL DES LOYERS

Récolte des documents – Logement Social

Chaque année, le loyer des locataires d'un logement social est recalculé en fonction de leur revenu actuel. C'est pourquoi, l'ensemble des locataires doivent faire parvenir à la société pour début octobre les documents suivants :

- **Une composition de ménage.**
- **L'avertissement extrait de rôle (AER) relatif aux revenus de l'année précédente (toutes les pages) pour toutes les personnes du ménage.**
- **La preuve des revenus actuels pour toutes les personnes du ménage bénéficiant de revenus de travail et/ou de remplacement (chômage, pension, invalidité,...). Une attestation sur l'honneur de « non - revenu » pour les membres du ménage n'ayant aucun revenu.**
- **Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les enfants** (qu'ils soient à charge ou en hébergement).
- **Une attestation de handicap (sauf pour les reconnaissances à durée indéterminée).**

Suite à une modification de la législation sur le précompte immobilier, **si vous avez des enfants en garde alternée**, veuillez indiquer **le pourcentage de présence** à votre domicile et nous transmettre une copie du jugement.

Merci de nous transmettre également vos coordonnées téléphoniques, bancaires et de courrier électronique.

Afin de faciliter le travail administratif, nous vous remercions de rentrer l'ensemble de vos documents en 1 fois. Si vous désirez conserver vos documents originaux, veuillez en faire une copie à l'avance, plus aucune copie ne pouvant être réalisée en nos bureaux.

Nous vous rappelons que ne pas rentrer les documents demandés vous expose à un loyer sanction à partir du 1^{er} janvier, et ce jusqu'à ce que nous soyons en possession de **tous** les documents nécessaires.

Nos services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.